

PROPOSITION ARRÊTÉ MUNICIPAL

FESTIVAL RENCONTRES & RACINES 30 JUIN, 1^{er} et 2 JUILLET 2017

- VU le CGCT, articles L.2213-1 à L.2213-6, L.2215-4, L.2215-5, L.2216-1, L.2216-2,
- VU le règlement des parcs publics du 13/03/90,
- VU l'arrêté général de circulation du 29/12/89 et ses modificatifs,
- VU l'arrêté préfectoral N°2007-2311-06696 du 23 novembre 2007 portant modification de la liste des gardiens de fourrière agréés dans le département du Doubs,
- VU la loi n°96-603 du 05/07/96 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat, et notamment son article 27,
- VU le décret n°96-1097 du 16/12/96 pris pour application du titre III, chapitre 1^{er}, de la loi n°96-306 du 05/07/96 et relatif aux ventes en liquidation, ventes au déballage, vente en soldes et ventes en magasins d'usines,
- VU la circulaire du 16/01/97 portant sur la réglementation prévue par le chapitre 1^{er}, titre II de la loi n°96-603 du 05/07/96 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat,
- VU l'arrêté municipal N°2001/089 du 7/05/01 portant création et fonctionnement d'une fourrière automobile, modifié par arrêtés N°2009/362 du 17 novembre 2009 et 2015/029 du 17 février 2015,
- VU l'arrêté municipal n° 2010/365 du 21 octobre 2010 portant ouverture au public le samedi d'un parking dans la cour de l'école Georges Brassens,
- VU les pièces justificatives produites à l'appui de la demande.

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes mesures propres à assurer l'ordre et la sécurité sur le domaine public à l'occasion des manifestations,

- ARRETE -

Article 1 La Ville d'Audincourt organise le Festival « Rencontres & Racines » sur l'Esplanade des Droits et Libertés de l'Homme, dans le Parc du Château et sur le site Japy les **vendredi 30 juin, samedi 1er et dimanche 2 juillet 2017.**

Article 2 La manifestation sera ouverte au public moyennant un droit d'entrée de **13.00 € par jour ou 25.00 € le forfait 3 jours** en prévente, **15.00 € par jour ou 30.00 € le forfait 3 jours** sur place et perçus par une personne agréée par le Trésor Public.

Entrée gratuite pour les enfants de moins de 12 ans accompagnés.

Ouverture et fermeture des caisses :

Vendredi 30 juin 2017	de 19h00 à 00h00
Samedi 1er juillet 2017	de 16h15 à 00h30
Dimanche 2 juillet 2017	de 13h00 à 22h15

Article 3 L'entrée du public se fera par le Site Japy en empruntant la rue des Serruriers où le stationnement et la circulation seront interdits.

Ouverture et fermeture du site :

Vendredi 30 juin 2017	de 19h00 à 02h30
Samedi 1er juillet 2017	de 16h15 à 03h00
Dimanche 2 juillet 2017	de 13h00 à 24h00

Toute sortie est définitive.

Ouverture et fermeture des stands :

Vendredi 30 juin 2017	de 19h00 à 02h00
Samedi 1er juillet 2017	de 16h15 à 02h00
Dimanche 2 juillet 2017	de 13h00 à 23h00

Les buvettes seront ouvertes au public, dans les conditions suivantes :

Restauration et buvettes 1^{ère} catégorie (boissons non alcoolisées) :

Vendredi 30 juin 2017	de 19h00 à 02h00
Samedi 1er juillet 2017	de 16h15 à 02h00
Dimanche 2 juillet 2017	de 13h00 à 23h15

Buvettes de 3^{ème} catégories :

Vendredi 30 juin 2017	de 19h00 à 01h30
Samedi 1er juillet 2017	de 16h15 à 02h00
Dimanche 2 juillet 2017	de 13h00 à 23h00

Buvettes de 4^{ème} catégorie :

Vendredi 30 juin 2017	de 19h00 à 22h00
Samedi 1er juillet 2017	de 16h15 à 22h00
Dimanche 2 juillet 2017	de 13h00 à 20h00

La fermeture des portails pour l'accès au site se fera :

Vendredi 30 juin 2017	de 19h00 à 02h30
Samedi 1er juillet 2017	de 16h15 à 03h00
Dimanche 2 juillet 2017	de 13h00 à 00h00

Sortie :

Chaque soir, la sortie se fera uniquement par la rue des serruriers.

Article 4 **Interdictions sur le site :**

- Les animaux sont interdits sur le site.
- A l'entrée du Festival, tout récipient contenant de l'alcool sera formellement interdit.
- Tout objet dangereux

Article 5 **La circulation et le stationnement seront interdits comme suit :**

Vendredi 30 juin

Grande Rue	de 19h à 3h30
Rue du Puits	de 19h à 3h30
Rue de la Musique	de 19h à 3h30
Rue du Château	de 19h à 3h30
Rue des Serruriers	de 19h à 3h30
Rue de Valentigney	de 19h à 3h30
Rue de Seloncourt	de 19h à 3h30
Rue du Doubs	de 19h à 3h30
Pont François Mitterrand	de 19h à 3h30
(fermé dans les deux sens)	

Samedi 1er Juillet

Grande Rue	de 15h30 à 4h00
Rue du Puits	de 15h30 à 4h00
Rue de la Musique	de 15h30 à 4h00
Rue du Château	de 15h30 à 4h00
Rue des Serruriers	de 15h30 à 4h00
Rue de Valentigney	de 15h30 à 4h00
Rue de Seloncourt	de 15h30 à 4h00
Rue du Doubs	de 19h à 4h00
Pont François Mitterrand	de 19h à 4h
(fermé dans les deux sens)	

Dimanche 2 juillet

Grande Rue	de 12h00 à 01h00
Rue du Puits	de 12h00 à 01h00
Rue de la Musique	de 12h00 à 01h00
Rue du Château	de 12h00 à 01h00
Rue des Serruriers	de 12h00 à 01h00
Rue de Valentigney	de 12h00 à 01h00
Rue de Seloncourt	de 12h00 à 1h00
Rue du Doubs	de 12h45 à 1h00
Pont François Mitterrand	de 12h45 à 1h00
(fermé dans les deux sens)	

Article 6 **Circulation Grande Rue :**

Circulation interdite dans les 2 sens ; de la rue Pasteur à la rue de Valentigney le vendredi 30 juin à partir de 19h00, le samedi 1er juillet de 15h30 à 3h30 et le dimanche 2 juillet de 12h00 à 1h00 à l'exception des navettes, de l'organisation, des véhicules des artistes, des secours et des services de police..

Article 7 **La rue de Valentigney (de l'allée de la Filature à la rue des Cités du Parc) sera interdite à la circulation et au stationnement, sauf aux associations munies d'un macaron du vendredi 30 juin à 08h00 au lundi 3 juillet à 01h00.**

Article 8 Seules les associations autorisées auront accès au site pour l'installation et le réapprovisionnement des stands :

Vendredi 30 juin 2017	de 08h00 à 17h00
Samedi 1er juillet 2017	de 08h00 à 14h30
Dimanche 2 juillet 2017	de 08h30 à 11h00

Article 9 Fermeture de la Bibliothèque Municipale à partir du jeudi 29 juin à 12h00, le vendredi 30 juin et le samedi 1er juillet toute la journée.

- Article 10 Fermeture au public le vendredi 30 juin de l'Espace Filature Japy de (à l'exception des Francas, de la crèche et du restaurant scolaire), de l'Esplanade de la Bibliothèque et du parc du Centre d'Éveil.
- Article 11 Le stationnement sera neutralisé sur le parking de la Bibliothèque du 19 juin au 6 juillet inclus (montage des structures sur ce même parking).
- Article 12 Les véhicules des services publics, de sécurité, d'incendie, de secours, seront autorisés à pénétrer dans le périmètre, en cas de nécessité.
- Article 13 Les véhicules en infraction seront évacués aux frais des contrevenants et mis en fourrière.
- Article 14 La signalisation sera fournie et installée par la Ville d'Audincourt.
- Article 15 À l'occasion de cette manifestation, le Pôle Culture et Manifestations est autorisé à effectuer une vente au déballage.
- Article 16 La cour de l'école Georges Brassens sera réservée pour le parking des bénévoles du vendredi 30 juin de 18h30 à 02h00, du samedi 1er juillet de 15h00 à 03h30 et du dimanche 2 juillet de 11h00 au lundi 27 juin à 02h00.
- Article 17 Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Audincourt, Monsieur le Commissaire de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à Monsieur le Sous-préfet.

Fait à Audincourt, le 22 mai 2017

Pour Le Sénateur Maire,
L'adjoint délégué
Damien CHARLET

DIFFUSION	
COMMISSARIAT CENTRAL	SERVICES VILLE :
	. Police municipale
POMPIERS	. Affichage
STA	. PIT
KEOLIS	. Culture (2)

- Sous préfecture le
- Affiché le
- Notifié le